



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 10 décembre 2018

Le lundi 10 décembre 2018 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 05 décembre 2018 et affichée au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 5 décembre 2018

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
 Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Monsieur Philippe HALLIER, adjoint-e-s au Maire
 Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Catherine JUIN et Nathalie GREINER GRAVIER
 Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Nelly RAVELLO, Messieurs Jean-Luc ERB et Calogero GIORGI

Absent-e-s : Messieurs Jérôme CARY, Yoann REMOND, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Madame Anne CHASSARD

Pouvoir : Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur René MATHIOT et Monsieur Calogero GIORGI à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 11

Votants : 13

La séance est ouverte à 20 h 45

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2018
3. Bois – gestion des coupes 2019
4. Bois – Approbation du règlement et du tarif des affouages 2019
5. Vente de résineux sur pieds
6. Décision modificative n°4 – budget général 2018
7. Remboursement de frais
8. Tarifs eau et assainissement 2019
9. Tarifs communaux 2019
10. Tarif « colo neige 2019 »
11. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations d'impressions et fournitures associées.

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
 NOMME Madame Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018 est approuvé après délibération, à la majorité (une abstention : Madame Nathalie GREINER GRAVIER) par les membres du conseil municipal.

Monsieur Yoann REMOND prend place au sein du conseil municipal à 20 h 52.

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
 Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire

Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Catherine JUIN et Nathalie GREINER GRAVIER
Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Nelly RAVELLO, Messieurs Jean-Luc ERB et Calogero GIORGI

Absent-e-s : Mesdames Messieurs Jérôme CARY, Yoann REMOND, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Madame Anne CHASSARD

Pouvoir : Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur René MATHIOT et Monsieur Calogero GIORGI à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 12

Votants : 14

3 BOIS – GESTION DES COUPES 2019

(Rapporteur : *Monsieur le Maire*)

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, il est porté à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2019 tel que proposé par l'ONF.

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf.UG	Surf.à dés	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	31_a	Conversion de TSF de BI	5,46	5,46	109,20	BF/DE

UG : unité de gestion ;

VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette ;

TSF : taillis sous futaie ;

BI : bois d'industrie ;

CPAF : Coupe Programmée Année Fixe

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés ; BSP = vente sur pied CVD = cession ; DE = délivrance (affouage)

Cet état d'assiette ne peut être programmé étant donné qu'il existe un trop grand nombre de parcelles marquées sur le territoire de la commune de Saizerais.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

DEMANDER à l'Office nationale des forêts de bien vouloir reporter le programme de martelage proposé ci-dessus.

INFORMER le Préfet de région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF

FIXER comme suit la destination des coupes de :

Unités de gestion n°02 et n°26

En décidant la mise en vente des grumes en bois façonnés

Et les autres produits partagés sur pied entre les affouagistes

► en décidant de répartir l'affouage par feu

► en fixant la taxe d'affouage à cent euros

FIXER la destination de l'unité de gestion n° 33 en mode de vente « bois sur pied » (BSP)

MODIFIER la destination des unités de gestion n°34, n°35 et n°10 en mode de vente « bois sur pied » (BSP)

4 BOIS – APPROBATION DU REGLEMENT ET DU TARIF AFFOUAGES 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le marquage des lots sera effectué et le tirage au sort des lots se déroulera le 15 décembre 2018 à 10h en mairie. Monsieur le Maire précise que les affouages débiteront donc le 16 décembre 2018.

Il est précisé que les lots devraient contenir, cette année, environ 10 stères. Certains arbres devront être abattus par un professionnel dès que possible.

Il est proposé de fixer le tarif à 100 € par lot pour faire face aux coûts d'entretien et d'exploitation de la forêt communale.

Il est rappelé que l'inscription des affouagistes s'est faite du 1^{er} au 31 octobre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération

FIXER le tarif de chaque lot d'affouage, pour la saison d'affouage 2018 - 2019 à 100 €.

5 VENTE RESINEUX SUR PIEDS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

En partenariat avec les services de l'Office Nationale des Forêts (ONF), il a été constaté la nécessité d'entretenir les parcelles communales portant des résineux et les services de l'ONF ont estimé le tarif de vente sur pied à 20,20 € la tonne.

Monsieur Hallier demande quelle a été la démarche afin de fixer le coût de la tonne. Monsieur le maire précise que la commune a consulté les services de l'ONF dans le cadre de leur mission de conseil et que celui-ci est fixé selon les cours du bois.

Madame Fournier s'interroge sur une estimation possible de la quantité qui sera vendue. Monsieur le Maire précise que la quantité est estimée à 200 tonnes.

Monsieur Hallier souhaite connaître le mode de vente mis en place. Monsieur le Maire précise qu'un exploitant forestier achète sur pieds et a à sa charge la découpe et l'évacuation. Monsieur le Maire confirme que les exploitants forestiers ont été consultés sans oublier ceux dont le siège de l'exploitation est sur la commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le tarif de 20,20 € la tonne de résineux vendus sur pieds pour l'année 2018.

OUVRIER les crédits au budget 2018 article 7028 « vente de produits forestiers »

6 DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL 2018

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Vu la mise en retraite d'office pour invalidité définitive et totale à tout poste de Madame Nathalie VOLPI à compter du 17 mars 2017 ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), par arrêté du 03 mai 2012, a reconnu droit pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie, d'un droit à l'indemnisation. Ce droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale de 20 jours par année civil (correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union européenne de quatre semaines de congés annuels)

Il convient de procéder à l'indemnisation de 66 jours de congés annuels à Madame Nathalie VOLPI soit :

- 5 jours au titre de l'année 2013 pour un montant brut de 321,03 €
- 20 jours au titre de l'année 2014 pour un montant brut de 1 287,22 €
- 20 jours au titre de l'année 2015 pour un montant brut de 1 302,65 €
- 20 jours au titre de l'année 2016 pour un montant brut de 1 353,95 €
- 1 jour au titre de l'année 2017 pour un montant de 69,51 €.

Soit un montant total de 4 334,36 € brut.

Monsieur le Maire rappelle que la personne placée en congés pour maladie ne perd pas le bénéfice de ses congés annuels et ceux-ci sont reportés sur l'année civile suivant sa reprise de fonction dans la limite de 15 mois à partir de la date de reprise de fonction. Dans le cas présent, l'agent, à l'issue de son congé, a été placée en retraite anticipée pour invalidité. Nous sommes donc bien dans la situation tranchée par la cour de Justice de l'union européenne.

Cette dépense n'étant pas inscrite au budget 2018 au chapitre 012, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la décision modificative suivante :

Article 6247 « transports collectifs » :	- 3 500,00 €
Article 615231 « entretien voiries » :	- 834,36 €
Article 6411 « rémunération personnel titulaire » :	+ 4 334,36 €

7 REMBOURSEMENT DE FRAIS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du déplacement des élus au congrès des maires le mardi 25 novembre 2018, madame Véronique FOURNIER, adjointe au Maire a procédé à la réservation et au paiement du transport en train aller/retour Nancy – Paris.

En effet le portail de réservation n'autorise pas le paiement par mandat administratif et aucun professionnel n'a accepté d'ouvrir un compte pour la commune pour un achat annuel.

Les justificatifs de voyage annoncent un montant de 612 €.

Monsieur Remond s'étonne que la commune ne puisse pas ouvrir un compte client pour régler ce type de facture. Monsieur le Maire précise que des démarches ont été faites auprès des services de la SNCF. Il a été alors répondu que l'achat de billets au guichet avec émission de factures pour paiement par mandat administratif était impossible. Il fallait ouvrir un compte client dématérialisé avec un abonnement mensuel. Il a semblé alors peu judicieux de faire porter à la collectivité le coût d'un abonnement mensuel

pour un achat unique sur l'année.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ACCEPTER de procéder au remboursement de la somme de 612 € à l'ordre de Madame Véronique Fournier

APPROUVER la décision modificative suivante :

Article 6251 « voyage et déplacements » : + 612,00 €

Article 6227 « frais de contentieux » : - 612,00 €

8 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise que la commune de Liverdun fournisseur de l'eau potable pour la commune de Saizerais vote les tarifs par délibération le 11 décembre 2018. Monsieur le Maire pense que les tarifs sont cohérents avec le fonctionnement de ce service.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Dénominations		Tarifs 2019
EAU (le m3 d'eau vendue)		1,271 €
Redevance d'assainissement (par m3)		1,181 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Tarif de base	2 000,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Extension bâtiment > ou = 20 m ²	13,00 € / m ²
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout (Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant)	Studio	400,00 €
	T1	800,00 €
	T2	1 200,00 €
	T3 - T4	1 600,00 €
	T5 & plus	2 000,00 €
Frais de fonctionnement (contrat semestriel)		16,50 €
Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)		22,00 €
Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)		22,00 €
Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné		100,00 €
Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné		22,00 €

Réouverture de branchement suite à défaut de paiement	22,00 €
Installation ou remplacement de compteur hors service	250,00 €
Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel	400,00 €

9 TARIFS COMMUNAUX 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose aucune modification pour l'année à venir.

Madame Greiner souhaite avoir une précision sur la question des copies couleurs pouvant être demandées par les associations. Elle remarque que celles-ci sont payantes alors que certaines ont été réalisées gratuitement durant cette année 2018. Monsieur le Maire précise que les photocopies ou copies couleurs n'ont jamais été gratuites à l'attention des associations. Néanmoins, lors de certaine action portée à la fois par les associations et la commune, il est décidé que la charge de communication peut être portée par la commune et de ce fait les copies peuvent être considérées comme communication (flyers et affichages) à charge de la collectivité.

Madame Fournier rappelle que grâce au copieur actuel il a été mis en place un système de code pour chaque utilisateur y compris les associations ce qui permet de gérer la quantité de copies et photocopies. En 2017 aucun excès n'a été remarqué. Le relevé sera fait début janvier 2019 pour l'année 2018.

Monsieur Hallier remarque qu'il est précisé que le coût de la place est gratuit pour les forains et se demande si cela a encore valeur. Monsieur le Maire précise que cette année les forains n'ont pas souhaités venir sur la commune prétextant un manque de rentabilité. De plus Monsieur le Maire a remarqué qu'il a été difficile d'obtenir les attestations de vérification des manèges.

Monsieur Hallier propose alors de modifier la dénomination : « forains et marchés ». Monsieur le Maire précise que le marché rentre dans le cas de l'occupation du domaine public à 2 € le mL. Monsieur Hallier précise qu'il serait peut-être judicieux de relancer un marché nocturne et que cette gratuité serait alors un réel point positif pour intéresser les commerçants ambulants.

Les membres échangent sur leur volonté de relancer le marché. Ils décident alors de constituer un petit groupe de travail pour travailler sur le projet avant de faire des propositions aux commerçants : Mesdames Amandine VOINOT, Chantal TOUSSAINT, Véronique FOURNIER et Monsieur Philippe HAL-LIER se portent volontaires pour constituer ce groupe de travail.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER les tarifs suivants pour l'année 2019 :

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES	
<i>SALLE MULTI ACTIVITES (120 PERSONNES)</i>	
	Tarif 2019
<u>Associations de Saizerais</u>	
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention

<u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u>		
Pour les réunions - Petite salle de réunion		20,00 €
<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>		
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)		215,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage		270,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>		
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)		330,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage		385,00 €
Caution		800,00 €
Arrhes (sur montant de la location)		30,00%
<u>SALLE SAINT - GEORGES (30 personnes)</u>		
		Tarif 2019
<u>Associations de Saizerais</u>		
Réunions – animations		Cf convention
<u>Habitants de Saizerais</u>		
Réunions de famille		80,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais		gratuit
Caution		400,00 €
Arrhes (sur montant de la location)		30,00%
LOCATION DE MATERIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)		
		Tarif 2019
Tables et bancs (la journée ou le week-end)		
1 Table + 2 bancs		5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs		150,00 €
Associations de Saizerais		Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)		
Associations de Saizerais		Cf convention
Habitants de Saizerais		95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur		185,00 €
Caution pour un marabout		850,00 €
FOURNITURES ADMINISITRATIVES		
		Tarif 2019
Demandeurs d'emplois copie N/B		Gratuit
Associations de Saizerais copie N/B		Gratuit
Copie format A4 N/B		0,15 €

Copie format A4 couleur		0,30 €
Copie format A4 couleur – Associations de Saizerais		0,15 €
Copie format A3 N/B		0,30 €
Copie format A3 couleur		0,60 €
Copie format A3 couleur – Associations de Saizerais		0,30 €
Télécopie, l'unité		0,30 €
DROITS DE PLACE		
		Tarif 2018
Domaine privé communal à usage public (ml)		2,00 €
Électricité		1,50 €
Forains et commerçants dans le cadre uniquement d'un marché		Gratuit par convention

10 TARIF DE LA « COLO NEIGE » 2019

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Pour rappel, dans le cadre des fonds publics et territoires octroyés par la CAF, la commune de Saizerais et la commune de Liverdun travaillent conjointement pour l'organisation d'animations à l'attention des jeunes adolescents.

Ainsi, les équipes respectives des deux collectivités ont travaillé et échangé sur l'organisation d'une « colo neige » durant les vacances d'hivers 2019 du dimanche 10 février au samedi 16 février 2019 inclus.

L'activité regroupera 28 jeunes, 4 animateurs et 1 bénévole.

Cette action est déclarée « jeunesse et sports ».

Le lieu de résidence se situe sur la commune de Xonrupt (Vosges) et les activités sportives seront sur le site de Gérardmer.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

FIXER le tarif à 370 € par enfant pour le séjour

AUTORISER Monsieur le Maire de Saizerais à émettre les titres de recettes à l'attention des responsables légaux des adolescents participants.

11 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET FOURNITURES ASSOCIEES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande concernant l'achat de prestations d'impressions et fournitures associées.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impressions et fournitures associées et un objectif de rationalisation des coûts. Jusqu'à présent 5 communes - Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey, Saizerais - et la Communauté de Communes ont répondu favorablement.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de prestations d'impressions similaires entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à toutes les communes afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Les membres de ce groupement seront également libres de mettre en concurrence pour leurs besoins propres et/ou spécifiques à la survenance du besoin.

Le marché n'imposera pas aux membres du groupement, ni de seuil minimal de commande à passer que ce soit en termes de quantités ou en termes financiers, ni de plafond maximum à ne pas dépasser.

Il est donc envisagé de conclure un accord-cadre avec 5 lots, tous multi-attributaires (au moins 3 titulaires par lot). L'allotissement se ferait par une logique de techniques d'impressions, car toutes les entreprises ne sont pas forcément compétentes pour l'ensemble de ces techniques, et ce afin de garantir l'accès à la commande publique. Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impression Numérique
- Lot 3 : Impression Rotative
- Lot 4 : Impression Vitrophanie
- Lot 5 : Impression Adhésive (véhicules)

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre.

S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire, chaque pouvoir adjudicateur assurerait la passation des marchés subséquents concernant ses besoins : de la rédaction des pièces marché à l'attribution de ce dernier.

Dans le cas d'un besoin de prestation d'impression similaire entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment, le marché subséquent serait pris en charge par un coordonnateur désigné dans les documents du marché subséquent concerné.

Le service Achat public de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey mettrait à disposition des membres du groupement des documents types, afin de fluidifier la rédaction des marchés subséquents et faciliter les réponses des titulaires de l'accord-cadre.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Calendrier prévisionnel :

- Entre Décembre 2018 et mars 2019 :
 - o Lancement de l'accord cadre
 - o Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
 - o Notification aux titulaires
 - o Début de l'accord-cadre le 1^{er} mars 2019

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'impressions et fournitures associées annexée à la présente délibération.

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Véronique FOURNIER, membre titulaire, représentante de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Sylvie SCHARFF, suppléante du membre titulaire, représentante de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

La séance est levée à 21 h 17.

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



La secrétaire de séance,

Sylvie SCHARFF

